



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : 18 octobre 2023

Étaient présents :

Madame Sylvie AUBERT, **Maire et présidente de séance.**

Madame Marie-Pierre MESSENT, Monsieur Bruno BOUCHER, Madame Valérie MEYER, Madame Joëlle LAROCHE, Monsieur Christophe CHARPENTIER (arrivé à 19 H 13), **Adjoint.**

Madame Corinne CHANTEPIE, Monsieur Nicolas DEMELLIER, Madame Magalie GUÉRINEAU, Monsieur Thierry HECQ, Monsieur Léandre MARY, Madame Christine PAIN, Madame Horia PEJOUT, Madame Bernadette POUPIN, Monsieur Jérôme TANCHÉ, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Claudine BLONDEAU, Monsieur Lionel BONNIFAIT, Madame Dorothee BRUNET, **Conseillers Municipaux.**

Absents – Représentés :

Monsieur Philippe BENETEAU a donné pouvoir à Madame Bernadette POUPIN.
Monsieur Julien BERNARDEAU a donné pouvoir à Madame Sylvie AUBERT.
Monsieur Amady DIALLO a donné pouvoir à Madame Magalie GUÉRINEAU.
Monsieur Michel QUILLIVIC a donné pouvoir à Madame Dorothee BRUNET.

Absents – Excusés :

Madame Delphine BRISSON.
Madame Marie-Laure COUDRET.
Monsieur Grégoire LANDREAU.

Quorum nécessaire : 14 membres

Quorum atteint : 18 membres en ouverture séance puis 19 membres à partir de 19 H 13.

Madame la Maire de Fontaine-le-Comte, a ouvert la séance à 19 H 00.

Madame la Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Madame Christine PAIN a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

DÉSIGNATION – APPROBATION

Rapporteur

Appel nominal

Mme la Maire

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la Maire

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25/09/2023

Mme la Maire

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur

N° 01 – Information au Conseil municipal – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection du complexe des Châtaigniers

Mme la Maire

FINANCES

Rapporteur

N° 02 – Décision budgétaire modificative n° 02

Mme la Maire

N° 03 – Fonds de concours Projet de territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine au titre de la réhabilitation du complexe des Châtaigniers Mme la Maire

URBANISME

Rapporteur

N° 04 – PLUi40 - Débat sur les orientations du PADD

Mme MESSENT

N° 05 – Avis concernant le projet de contrat de mixité sociale « mutualisant »

Mme MEYER

ÉCONOMIE

Rapporteur

N° 06 – Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^e catégorie

M. CHARPENTIER

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2023

Le procès-verbal a été approuvé à l'UNANIMITÉ.

| | | |
|---------------------------|----|-----------------------|
| VOTANTS | 22 | |
| POUR | 22 | Adopté à l'UNANIMITÉ. |
| CONTRE | 0 | |
| Abstention | 0 | |
| Ne prend pas part au vote | 0 | |

1 – Information au Conseil municipal – Marché public portant mission de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration des performances énergétiques et la réfection du complexe des Châtaigniers

Rapporteur : Madame la Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Vu les délégations accordées à Madame la Maire par le Conseil municipal, par délibération n° 24-2020 du 25 mai 2020 ;

Considérant l'obligation pour la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation ;

Dans le cadre du marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la l'amélioration des performances énergétiques du complexe, la rénovation du bâti, le développement de l'accessibilité PMR et la restructuration des différents espaces du complexe des châtaigniers de la Ville de Fontaine-le-Comte, une consultation a été menée selon une procédure adaptée ouverte, conformément à l'article R. 2123-1 du code de la commande publique, afin de répondre aux services nécessaires, avec la pondération suivante :

- Critère n° 01 – Prix : 40 % (40/100)
- Critère n° 02 – Technique : 60 % (60/100)
 - o Sous-critère n° 01 – Méthodologie et moyens : 20/60
 - o Sous-critère n° 02 – Expériences et opérations similaires : 20/60
 - o Sous-critère n° 03 – Planning : 20/60

Le marché public a été attribué comme suit :

| Marché public – Référence : MP-03-2023 | | |
|--|--|------------------|
| Lots | Attributaire (Groupement) | Montant TTC en € |
| Lot unique | VDARCHITECTE (Architecte, Mandataire) 3 Chemin du Plessis, 86130 BEAUMONT SAINT-CYR <u>Membres du groupement :</u> ECOBAT (Economiste) 9 Rue des Clozurons, 86300 CHAUVIGNY BURO 210 (BET Thermique/Fluides) 2 Allée Jacques Mondo, 79300 BRESSUIRE AREST CHOLET (BET Structures) Bâtiment Le Sémaphore, 14 Boulevard du Général Faidherbe, 49300 CHOLET GANTHA (BET Acoustique) 12 Boulevard CHASSEIGNE, 86000 POITIERS | 182 058 € TTC |

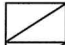
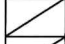


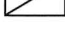
Le marché a été conclu pour une durée estimée à 22 mois (fin des travaux pour l'été 2025).

Le marché a été notifié le 06 septembre 2023.

Le présent rapport a vocation à informer le Conseil municipal du recrutement par Madame la Maire de l'entreprise pour les travaux présentées ci-avant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND acte de ces informations.**

| | | |
|---------------------------|---|--|
| VOTANTS |  | |
| POUR |  | |
| CONTRE |  | |
| Abstention |  | |
| Ne prend pas part au vote |  | |

2 – Décision budgétaire modificative n° 02

Rapporteur : Madame la Maire

La collectivité s'est vu octroyer une subvention au titre du Fonds vert concernant les futurs travaux d'améliorations thermiques du Complexe des Châtaigniers d'un montant de 230 000 €.

La décision budgétaire modificative a pour objet d'ajouter ces crédits à l'opération en prévision des dépenses à venir (notamment la signature des contrats de mission de contrôle technique et SPS).

| Opération – Articles (Fonction) | RECETTES |
|---|---------------------|
| Opération 0115 – Améliorations thermiques du complexe des Châtaigniers – Art. 13361 Dotation d'équipements ruraux (312) | + 230 000,00 € |
| Total | 230 000,00 € |

| Opération – Articles (Fonction) | DEPENSES |
|---|---------------------|
| Opération 0115 – Améliorations thermiques du complexe des Châtaigniers – Art. 21318 Bâtiments publics (312) | + 230 000,00 € |
| Total | 230 000,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte la proposition de décision budgétaire modificative ci-dessus.**

| | | |
|---------------------------|----|-----------------------|
| VOTANTS | 22 | |
| POUR | 22 | Adopté à l'UNANIMITÉ. |
| CONTRE | 0 | |
| Abstention | 0 | |
| Ne prend pas part au vote | 0 | |

3 – Fonds de concours Projet de territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine au titre de la réhabilitation du complexe des Châtaigniers

Rapporteur : Madame la Maire

En 2021, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a adopté un Pacte Financier et Fiscal (PFF) adapté à son territoire et aux spécificités de ses 40 communes.

Ainsi, afin de soutenir l'investissement de ses communes membres, le fonds de concours projet de territoire est renouvelé en 2023 avec une enveloppe de 200 000 €.

Trois domaines de politiques publiques sont prioritaires :

- Transition écologique : sobriété foncière, recyclage foncier urbain, mobilité douce, tourisme écoresponsable et durable, rénovation énergétique, végétalisation et biodiversité, alimentation et production locale ;
- Revitalisation centre bourg et centre-ville : aménagement espace public, aide au dernier commerce ;
- Accès aux soins et services publics marchands : maisons de santé, équipements sportifs et culturels, administratif, aide au dernier commerce, tiers lieux .

Toutes les communes sont éligibles au fonds de concours, mais son attribution devra répondre aux modalités suivantes :

- 50 000 € maximum de soutien à un projet d'investissement communal, ce plafond peut être bonifié jusqu'à 100 000 € en cas de projet d'investissement mutualisé ;
- 1 projet par commune et par mandat.

La Conférence des maires du 20 septembre 2023 a décidé de retenir le projet d'amélioration de performances énergétiques du complexe des Châtaigniers de la commune de Fontaine-le-Comte. Le montant attribué est de 40 000 €.

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80 % hors taxe des dépenses.

Il est versé aux communes sur présentation des justificatifs de dépenses d'investissement (état récapitulatif des mandats émis signé par la Maire et le Trésor Public) et les délibérations concordantes de la commune et de la Communauté urbaine. Une avance de 30 % est possible sur demande de la commune. Le fonds de concours pourra être versé en plusieurs acomptes.

Conformément au décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 sur les modalités d'information du public (article D. 1111-8 du CGCT), les communes qui bénéficient du fonds de concours de Grand Poitiers pour leurs dépenses d'investissement (à l'exception de celles portant uniquement sur du matériel et outillage technique) devront respecter les dispositions suivantes :

- Le coût total de l'opération et le montant du fonds de concours attribué seront affichés à la mairie et mis en ligne sur le site de la commune, dans les 15 jours qui suivent le début des travaux ;
- La commune implantera un panneau ou une affiche où figurera le plan de financement de l'opération (montant du fonds de concours attribué par Grand Poitiers et logotype) sur le lieu de l'opération, de façon visible ;
- Si le coût de l'opération est supérieur à 10 000 €, une plaque ou un panneau permanent portant le logotype de Grand Poitiers seront installés au plus tard trois mois après l'achèvement des travaux, dans un endroit visible du public.

Par ailleurs, lors de l'inauguration ou pour toute manifestation médiatique liée au projet, Grand Poitiers souhaite que la commune convie Madame la Présidente de Grand Poitiers et/ou les vice-présidents concernés.

Monsieur Thierry HECQ a souhaité savoir si ce fonds de concours serait intégré au budget de l'année 2023 ou au budget de l'année 2024. Madame la Maire a précisé que ces recettes seraient intégrées au budget de l'année 2023.

Monsieur Léandre MARY a demandé si le montant versé pouvait doubler au regard du projet. Madame la Maire a rappelé que Grand Poitiers Communauté urbaine dispose d'une enveloppe globale de 200 000 €. Toutes les communes sont éligibles au fonds de concours pour un montant de 50 000 € maximum de soutien à un projet d'investissement communal, ce plafond peut être bonifié jusqu'à 100 000 € en cas de projet d'investissement mutualisé. Fontaine-le-Comte n'est pas concernée par cette bonification.

Monsieur Jérôme TANCHÉ a souhaité savoir si le complexe serait fermé lors des travaux de réfection. Madame la Maire a répondu que certains espaces resteraient ouverts. Madame la Maire a rappelé que les travaux du complexe des Châtaigniers étaient nécessaires. Les déperditions énergétiques sont flagrantes. L'espace doit être restructuré. Néanmoins, pour l'instant la collectivité ne dispose pas du planning définitif. Madame Marie-Pierre MESSENT a précisé que les travaux étaient indispensables eu égard à l'arrivée du réseau de chaleur sur cet espace.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE son accord pour solliciter le fonds de concours projet de territoire pour un montant de 40 000 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;**
- **FLECHE ce fonds sur les dépenses d'investissement liées à l'amélioration des performances énergétiques du complexe des Châtaigniers ;**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document concernant ce dossier.**

| | | |
|---------------------------|----|-----------------------|
| VOTANTS | 22 | |
| POUR | 22 | Adopté à l'UNANIMITÉ. |
| CONTRE | 0 | |
| Abstention | 0 | |
| Ne prend pas part au vote | 0 | |

Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5215-20 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Grand Poitiers approuvés le 6 décembre 2019 ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2023 actant de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération ;

Depuis sa création, la Communauté urbaine élabore et fait évoluer les documents d'urbanisme couvrant les 40 communes à son initiative et sous sa responsabilité, en concertation et en collaboration avec les communes membres.

La décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021. Ce premier document d'urbanisme à 40 communes doit traduire le projet politique de la Communauté urbaine, en matière d'aménagement. A terme, il couvrira tout le territoire intercommunal, hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers, lui-même restant couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme, le futur PLUi devra comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire de Grand Poitiers. Le PADD constitue le socle politique du futur PLUi. Celui-ci trouvera sa traduction dans les documents règlementaires du dossier renforçant de fait la pertinence et l'efficacité de cette échelle de construction du document d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de Grand Poitiers et des Conseils municipaux. Suivant les modalités de collaboration définies par la délibération de prescription, une Conférence intercommunale des Maires, organisée le 28 juin 2023, a constitué une première instance de présentation et de débat. Les orientations du PADD ont ensuite donné lieu à un débat en Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2023. Désormais, chaque Conseil municipal des communes membres doit débattre des orientations du PADD. Il est donc proposé d'ouvrir le débat lors de la présente séance. À cet effet, les orientations générales du PADD sont détaillées dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Les orientations générales du PADD sont le fruit d'une démarche concertée avec les acteurs multiples du territoire depuis la prescription d'élaboration du PLUi, sous des formes variées.

Elles sont articulées autour de 4 axes majeurs qui visent à traduire le projet politique dans son ensemble :

- Grand Poitiers, territoire engagé pour l'accueil et la solidarité ;
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la cohésion et l'équilibre ;
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la préservation et la valorisation de ses ressources et richesses ;
- Grand Poitiers, territoire engagé pour une sobriété et une prospérité durable.

Chacun des axes représente un pilier fondamental qui guidera la poursuite de la démarche. Tous étant complémentaires pour construire l'avenir du territoire, la structuration du PADD n'induit aucune priorité ou hiérarchie entre ces quatre axes.

Madame Marie-Pierre MESSENT a proposé un résumé du PADD annexé à la proposition de délibération.

Monsieur Christophe CHARPENTIER a rejoint le conseil municipal à 19 H 13.

Madame la Maire a rappelé que le PADD constitue un document essentiel. Il fonde les grands axes du PLUi et sert de

cadrage à sa conception. Les orientations définies dans le PADD ne doivent être ni trop larges ni trop restrictives. Les orientations ne doivent pas être remises en causes. C'est pourquoi, le fait d'en débattre est nécessaire. Le PLUi est élaboré pour les 10 prochaines années et peut être modifié au bout de la sixième année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal couvrant le territoire des 40 communes de Grand Poitiers (hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers) telles que détaillées dans le document joint en annexe.**

| | | |
|---------------------------|----|-----------------------|
| VOTANTS | 23 | |
| POUR | 23 | Adopté à l'UNANIMITÉ. |
| CONTRE | 0 | |
| Abstention | 0 | |
| Ne prend pas part au vote | 0 | |

5 – Avis concernant le projet de contrat de mixité sociale « mutualisant »

Rapporteur : Madame Valérie MEYER

Par courrier du 16 mai 2023, le Préfet de la Vienne a informé Grand Poitiers du fait que les 10 communes déficitaires en logements sociaux du territoire de la communauté urbaine, n'étaient pas éligibles au renouvellement de l'exemption SRU sur la période triennale 2023-2025.

Dans ce cas de figure, une option alternative était l'élaboration d'un contrat de mixité sociale « mutualisant », tel qu'introduit par la loi « 3DS » du 22 février 2022. Ce type de contrat offre la possibilité de moduler l'objectif triennal de rattrapage SRU assigné à chaque commune au titre de la loi, pour mieux tenir compte des réalités territoriales, dès lors que l'objectif « mutualisé » respecte le rattrapage global attendu.

L'avantage du contrat est de permettre aux communes respectant les objectifs quantitatif et qualitatif inscrits en son sein, de ne pas être carencées par l'Etat à l'issue de la période triennale. Dans un contexte de durcissement de la position de l'Etat vis-à-vis des communes déficitaires SRU éloignées de leurs objectifs de rattrapage, il apparaît pertinent de considérer le contrat comme un outil permettant d'éviter la prise d'un futur arrêté de carence.

Aux termes du contrat, l'objectif de rattrapage sur la période 2023-2025 pour la commune de Fontaine-le-Comte est fixé à 54 logements sociaux. Sont pris en compte pour estimer l'atteinte de l'objectif au niveau intercommunal :

- Les logements en cours de financements qui n'avaient pas été livrés au 1^{er} janvier 2022, qui représentent la majorité des logements comptabilisés au sein de l'objectif « mutualisé » ;
- Les projets de programmations de logements locatifs sociaux présentant le plus de certitude quant à la délivrance d'un agrément ;
- Les logements conventionnés Anah engagés entre 2020 et 2022 et les conventionnements Anah en cours.

Dans le cadre du contrat, chaque commune a fait l'objet d'un traitement individualisé permettant de fiabiliser l'atteinte de son objectif, au regard des projets remontés à Grand Poitiers. À cette fin, plusieurs réunions associant étroitement les 10 communes déficitaires SRU, ont été organisées à l'initiative de Grand Poitiers entre les mois de juin 2022 et d'avril 2023.

En date du 19 juillet 2023, la commission nationale SRU a émis un avis favorable sur le contrat de mixité sociale « mutualisant », avec trois recommandations ayant fait l'objet de derniers ajustements au sein du présent document, pour en tenir compte dans la mesure du possible :

- Le contrat met davantage l'accent sur l'association de l'Etablissement Public Foncier comme acteur de la démarche dans l'article relatif au suivi du contrat. Il sera proposé pour le prochain contrat de l'associer pour en être signataire dès l'amont ;
- En matière d'urbanisme, il a été précisé que la démarche d'élaboration du PLUi de Grand Poitiers, sera l'occasion de travailler en lien avec les communes, sur les outils à décliner dans ses futures pièces réglementaires pour

favoriser la production de logements sociaux. Pour autant, il n'est pas possible à ce stade de la réflexion, de s'engager de façon plus précise sur le recours au secteur de mixité sociale comme solution systématique ;

- Un échéancier a été ajouté pour chacun des engagements du contrat, afin d'améliorer la lisibilité sur leur mise en œuvre.

Avant son entrée en vigueur, le contrat doit faire l'objet d'une adoption par les communes parties prenantes à la démarche, suivie de celle du Conseil communautaire de Grand Poitiers.

La dernière étape consiste en la signature du contrat par les maires des 10 communes concernées, la Présidente de Grand Poitiers et le Préfet de la Vienne. À l'issue de ce processus, le contrat constituera une annexe du Programme Local de l'Habitat de Grand Poitiers.

Madame Marie-Pierre MESSENT a rappelé que sur le précédent contrat, la commune était exemptée du paiement d'une indemnité. Les seuils de la loi SRU concernent uniquement les communes de plus de 3 500 habitants. Poitiers et Chasseneuil-du-Poitou ne sont pas concernées. Les communes concernées par le contrat de mixité sociale « mutualisant » sont : Buxerolles, Chauvigny, Jaunay-Marigny, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Saint-Benoît, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Fontaine-le-Comte et Vouneuil-sous-Biard.

Madame Marie-Pierre MESSENT a rappelé que l'État a décidé, avec le vote de la loi 3DS, de laisser la possibilité aux communes n'ayant pas atteint leur objectif de mutualiser leurs efforts à l'échelle intercommunale.

Madame le Maire a précisé que le tableau communiqué dans le contrat de mixité sociale « mutualisant » était erroné. La commune a engagé de nombreux projets qui lui permettront de dépasser les objectifs fixés.

Monsieur Thierry HECQ a souhaité savoir ce qui se passerait si la collectivité ne respectait pas ses engagements. Madame la Maire a précisé que les efforts consentis par la commune porteront leurs fruits. Le chiffre de 54 logements requis sera ainsi dépassé dans les délais impartis. Monsieur Thierry HECQ s'est interrogé concernant de potentiels retard de construction. Madame la Maire et Madame Marie-Pierre MESSENT ont rappelé que les communes ont toujours su dialoguer avec les services de l'État. Si le délai proposé n'est pas tenable, les communes sauront se faire entendre.

Vu l'avis de la commission nationale SRU ci-annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ÉMET un avis favorable sur le contrat de mixité sociale « mutualisant ».**

| | | |
|---------------------------|----|-----------------------|
| VOTANTS | 23 | |
| POUR | 23 | Adopté à l'UNANIMITÉ. |
| CONTRE | 0 | |
| Abstention | 0 | |
| Ne prend pas part au vote | 0 | |

6 – Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4e catégorie

Rapporteur : Monsieur Christophe CHARPENTIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3331-1, L. 3332-1, L. 3332-1-1, L. 3332-3, L. 3332-11, L. 3333-1 et L. 3335-1 ;

Vu le code du commerce, et notamment son article L. 642-19 ;

Vu le courrier de Madame Marie-Adeline ROUSSELOT-GÉGOUÉ, mandataire judiciaire, en date du 14 octobre 2022, informant la commune de la cession du fonds de commerce (cafeteria, bar, licence IV) de *CAFETERIA ALADIN*, situé Rue du Vercors, dans le cadre d'une liquidation judiciaire ;

Vu le courrier de Madame Marie-Adeline ROUSSELOT-GÉGOUÉ, mandataire judiciaire, en date du 11 septembre 2023, informant la commune de la mise en œuvre d'une cession de gré à gré de la licence IV exploitée par L'HORTENSE EURL *CAFETERIA ALADIN*, situé Rue du Vercors, dans le cadre d'une liquidation judiciaire ;

Considérant que la commune a jusqu'au 30 octobre 2023 pour déposer une offre écrite, ferme et définitive auprès du mandataire judiciaire ;

Considérant que sera retenue la meilleure offre ;

Considérant que la commune souhaite soutenir toutes activités économiques, culturelles, associatives et sportives sur ton territoire ;

La collectivité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale sur son territoire.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a souhaité savoir d'où venait le montant de 1 500 €. Madame la Maire a précisé que les services de la commune ont sollicité le liquidateur judiciaire pour remettre cette proposition. Il existe des licences de 4^e catégorie plus chères. Par exemple, la commune de Gençay a fait l'acquisition d'une licence IV pour un montant de 8 000 €. Les prix peuvent aller jusqu'à 15 000 € voire plus.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a souhaité savoir si, dans le cas où un repreneur se manifesterait, la collectivité pourrait proposer cette licence à l'achat ou la location. Madame la Maire a acquiescé et précisé qu'il s'agissait d'une opportunité intéressante pour la commune. Une licence IV peut assurer une rentrée non négligeable de recettes.

Madame Dorothee BRUNET a demandé si le liquidateur était obligé de proposer le rachat à la commune. Madame la Maire a confirmé et précisé que la collectivité disposait d'un droit de proposition.

Monsieur Thierry HECQ a souhaité connaître la durée de validité d'une licence IV. Monsieur Jérôme TANCHÉ a précisé qu'une licence pouvait être résiliée selon une durée définie par les textes. Madame la Maire a précisé que la durée de validité d'une licence IV est indéfinie sauf lorsqu'elle n'est pas exploitée pendant 5 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ➔ **PROPOSE l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^e catégorie au prix de 1 500 € (hors frais éventuels liés à la cession) au mandataire judiciaire ;**
- ➔ **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte afférent à cette cession.**

| | | |
|---------------------------|----|-----------------------|
| VOTANTS | 23 | |
| POUR | 23 | Adopté à l'UNANIMITÉ. |
| CONTRE | 0 | |
| Abstention | 0 | |
| Ne prend pas part au vote | 0 | |

Questions diverses

- ➔ **Présentation de deux nouveaux agents :**

Madame la Maire et Monsieur le Directeur général des services ont laissé la parole aux agents pour se présenter :

- ➔ Madame Vanessa GUERIN est chargée de la communication et de la vie associative. Elle a pris ses fonctions début juin. Elle est en charge des publications écrites (Vivre à Fontaine LE MAG, Fontaine en Poche, Livret des associations, etc.). Elle anime les réseaux sociaux et propose régulièrement des contenus. Elle met à jour le site Internet de la collectivité et les différents supports communaux. Elle travaille en étroite collaboration avec Madame Joëlle LAROCHE sur l'organisation des cérémonies et événements communaux. Elle se charge également de développer la partie culturelle de la commune.

Madame Bernadette POUPIN a remercié Madame Vanessa GUERIN pour sa réactivité. Madame la Maire a précisé que Madame Vanessa GUERIN est effectivement très réactive sur les réseaux sociaux. Les élus sont invités à relayer l'ensemble des communications proposées par la commune afin d'élargir la visibilité des publications.

- ➔ Monsieur Sébastien PAIX est apprenti auprès de la direction générale des services. Il a d'abord été recruté en qualité de stagiaire de Master 1 auprès de Monsieur William BOINOT, Responsable des affaires juridiques. Il est actuellement apprenti en Master 2 parcours Management des collectivités territoriales à l'Institut de préparation à l'administration générale (IPAG) de Poitiers. Il a la charge de missions transversales. Il pilote

notamment la stratégie Terre de Jeux 2024 et sera force de proposition pour la création de temps forts qui mobiliseront les Fontenoises et les Fontenois et notamment les jeunes. Il travaille également à l'élaboration du plan de continuité d'activité (PCA) et du plan communal de sauvegarde (PCS) sur lequel a travaillé Monsieur Nathan JAULAIN, stagiaire de Master 1.

Madame la Maire a remercié les agents de leur présence. Elle a rappelé aux membres du conseil municipal l'importance d'accueillir des apprentis. Les collectivités territoriales ont leur rôle à jouer dans la formation des étudiants.

→ **Nouvelle brigade de gendarmerie :**

Madame la Maire a précisé que la commune de Fontaine-le-Comte accueillerait la nouvelle brigade fixe de la Vienne. Lusignan et Scorbé-Clairvaux disposeront chacune d'une brigade mobile. Madame la Maire a travaillé pendant plus d'un an sur le sujet et a porté la candidature de Fontaine-le-Comte. La collectivité travaille avec les services de la gendarmerie et de l'État sur l'implantation de la brigade. Une brigade mobile pourra être accueillie sur la commune avant la fin de la construction de la brigade. Madame la Maire se réjouit de cette installation. Les élus sont invités à porter cette bonne nouvelle auprès des concitoyens. La nouvelle brigade participe au développement de Fontaine-le-Comte en favorisant le lien social.

Madame Sylvie THIBAUT a souhaité savoir à partir de quand la commune pourrait accueillir la nouvelle brigade. Madame la Maire précise que le temps de la construction peut aller jusqu'à 2 ou 3 ans en fonction du lieu. Il a été proposé à la commune une solution transitoire qui consisterait à accueillir plusieurs soldats à leur sortie d'école.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a demandé combien de gendarmes seraient accueillis. Madame la Maire a précisé que les services de gendarmerie évoquent 12 militaires. Ce chiffre peut augmenter.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a interrogé le conseil municipal concernant le lieu d'implantation de la nouvelle brigade. Madame la Maire a précisé que la collectivité a fait plusieurs propositions. L'État doit trancher. Il existe des contraintes incompressibles, telles que les accès aux voies rapides, auxquelles les services de gendarmerie ne peuvent se soustraire.

Monsieur Léandre MARY a souhaité savoir combien il faudrait de logement pour accueillir les nouveaux gendarmes. Madame la Maire a précisé qu'il faudrait 12 logements au moins afin d'accueillir les militaires et leurs familles. Madame Marie-Pierre MESSENT a précisé que les logements seraient construits dans la brigade comme pour la commune de Vouillé.

Madame la Maire a rappelé qu'il s'agit d'une bonne nouvelle qui participera à l'attractivité de la commune.

→ **Monument aux morts – M. Dominique BERNARD :**

Madame Sylvie THIBAUT a souhaité savoir si la commune était autorisée à inscrire le nom de Monsieur Dominique BERNARD, victime de l'attentat de Arras sur le monument aux morts de la commune, comme il a pu être fait avec le Colonel Arnaud BELTRAME à la suite de l'attentat de Trèbes de 2018.

Madame la Maire a laissé la parole à Monsieur Simon COUTANT, Directeur général des services. Ce dernier a précisé que pour apposer le nom d'une personne sur le monument aux morts, la personne doit avoir un lien avec la commune. Il y a quelques années, le précédent exécutif avait fait le choix de fixer une plaque sur monument aux morts. Il ne s'agissait pas d'une inscription en tant que telle. Il ne figure pas au même niveau que les autres Fontenois, tombés pour la France lors des deux guerres commémorées. C'est pourquoi, son apposition a été tolérée, dans un contexte particulier lié à l'émotion par le tribunal administratif de Poitiers.

Madame la Maire a précisé que la mémoire de Monsieur Dominique BERNARD pourrait être honorée de différentes façon. Son nom pourrait notamment être donné à un bâtiment des écoles ou à une rue. Madame la Maire a précisé qu'un maire se doit d'être légaliste et ne peut pas se soustraire à la réglementation.

→ **Inauguration du nouveau cabinet médical :**

Madame la Maire a précisé que le nouveau cabinet médical fonctionnait bien. Les Fontenoises et les Fontenois sont heureux d'avoir pu conserver des médecins sur la commune. Une inauguration des locaux aura lieu le 10/11 à 19 heures. Les élus recevront prochainement une invitation.

→ **Logis abbatial :**

Madame la Maire a rappelé que la Fondation du patrimoine accompagne la collectivité dans le cadre de la collecte de fonds pour les travaux de réhabilitation du bâtiment du logis abbatial dit de l'Infirmerie. Pour ce faire, la commune a prévu d'organiser un premier « Apéro patrimoine » au logis abbatial le 09/11. Plusieurs entreprises seront invitées pour

l'occasion. La marraine de cette collecte sera Madame Catherine LATHUS, citoyenne fontenoise, chef d'entreprise et présidente de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Vienne. Madame la Maire espère que les élus seront nombreux pour assister à cet événement.

→ **Forêt des naissances** :

Madame Marie-Pierre MESSENT a rappelé également l'événement de la forêt des naissances qui se tiendra le 25/11, date de la Sainte Catherine, à 11 heures 30. Une cérémonie officielle sera organisée. Sous réserve de l'approbation des parents, un nom et une date de naissance seront donnés pour chaque arbre planté. Plusieurs essences différentes ont été sélectionnées.

→ **Livraison de la nouvelle chaufferie au groupe scolaire** :

Madame la Maire a précisé que la nouvelle chaufferie du groupe scolaire sera livrée le 25/11 matin. Pour cette occasion, la Rue du Stade sera partiellement fermée à la circulation à partir de 8 heures. La commune a préalablement communiqué sur ses réseaux sociaux. Il est important que les élus relaient les informations pour que le plus d'administrés soient informés. Une autorisation exceptionnelle a dû être envoyée pour procéder à la livraison. Une grue sera présente sur site pour manipuler la chaufferie.

→ **Budget 2024** :

Madame la Maire a rappelé que la commune a adopté la nomenclature financière et budgétaire M57. De ce fait, le budget 2024 sera voté en fin d'année. Un budget supplémentaire (BS) devra être adopté en mars 2024. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) basé sur le rapport d'orientation budgétaire (ROB) se tiendra donc en novembre 2023.

→ **Collecte nationale de la Banque alimentaire** :

Madame la Maire a évoqué la grande collecte nationale de la banque alimentaire qui aura lieu les 24, 25 et 26/11. Un planning avec des permanences de 2 heures et 1 heures 30 sera proposé aux élus pour la collecte qui se tiendra au LIDL de Fontaine-le-Comte les 25 et 26/11. Madame la Maire a rappelé que d'autres points de collecte existent. Les élus ont leur rôle à jouer. La Banque alimentaire permet d'aider des Fontenoises et des Fontenois dans le besoin. Il est essentiel de pouvoir donner 1 ou 2 heures de son temps sur l'année pour aider ses concitoyens. Les élus sont invités à se rapprocher Madame Nathalie RIVAUD-METAIS pour s'inscrire.

→ **Repas des aînés** :

Madame la Maire et Madame Valérie MEYER ont rappelé que le Repas des aînés se tiendra le dimanche 03/12. Les élus sont attendus pour accueillir les aînés, à partir de 11 heures 30 et partager un repas jusqu'au bout de l'après-midi. Madame la Maire a précisé qu'il s'agit d'un temps fort, attendu par les aînés. Il s'agit d'un moment convivial et riche de partage.

→ **Consommation d'eau – GPCu** :

Monsieur Léandre MARY a souhaité savoir si Grand Poitiers Communauté urbaine avait prévu de créer une application qui permettrait de suivre en temps réel sa consommation d'eau. Madame la Maire a rappelé que les services de Grand Poitiers Communauté urbaine sont réactifs en ce qui concerne les fuites d'eau. La création d'une application n'est pas à l'ordre du jour à sa connaissance. Néanmoins, à terme, il est probable que les services intercommunaux optent pour un tel outil.

→ **Evènement à venir** :

Madame Horia PÉJOUT a précisé que la 5^e édition de la Fontaine des arts se tiendra les 11 et 12/11.

Madame Joëlle LAROCHE a précisé que les prochains événements seraient les suivants :

- 1^{er}/12 (site abbatial) : Concert de Vienne Artistic Orchestra et du cœur de la chambre de la Vienne.
- 02/12 : Marché de Noël au logis abbatial. L'association Villa Fontanella proposera une animation.
- 03/12 : Repas des aînés.

Madame la Maire a invité les élus à réserver leur week-end.

La séance a été levée par Madame la Maire à 20 H 00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires », comme suit :

La Secrétaire



Christine PAIN

La Maire



Sylvie AUBERT